

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Réglementation de la circulation  
Et du stationnement le 14/06/25  
Place des écoles côté Rue des Jardins  
Rue des Jardins et des Buissonnets  
FETE DE L'ENFANCE

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.2 alinéa 3

N° A-2025-05-12-17

Considérant que la circulation et le stationnement devront être réglementés pour permettre le bon déroulement de la Fête de l'Enfance le 14 Juin 2025.

ARRETE

**ARTICLE 1** – Considérant la Fête de l'Enfance 2025, la circulation et le stationnement seront interdits rue des jardins (jusqu'à la rue des Buissonnets), Rue des Buissonnets (jusqu'après la salle des jeunes) place des Ecoles (côté Rue des Jardins) : le 14 Juin 2025 de 8h00 à 20h00.

**ARTICLE 2** – Cette réglementation sera matérialisée par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté à l'entrée des dites rues.

**ARTICLE 3** – Les véhicules de secours (pompiers, ambulances...) ne sont pas concernés par ces mesures d'interdiction.

**ARTICLE 4** – Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Lespignan, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, M. le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
De Montpellier le  
Et publication ou notification  
Du 14 MAI 2025  
Le Maire :

Fait à LESPIGNAN, le 12 Mai 2025.

Le Maire,



Jean-François GUIBERT